

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize Septembre, à dix huit heures, le conseil municipal dûment convoqué le 11 Septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur REGHEM Thierry, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., ROUSSEAUX A., JOBET M., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., LAGNEAU S., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., MOISAN S., GOUJARD M.

Secrétaire de séance : Monsieur AUBER André

~~~~~

Monsieur André Auber a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- la vente de terrains rue Victor Hugo,
- le recrutement d'un contrat d'apprentissage pour les espaces verts.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter les 2 points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, fait procéder à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EN DATE DU 27/07/2020**

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

### **VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE AU CLUB DE MUSCULATION DE TRÉLON**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'épidémie du COVID-19, le club de musculation de Trélon a cessé ses activités et les adhérents sollicitent le remboursement de leur cotisation.

Afin d'éviter les déséquilibres de trésorerie qui pourraient mettre en péril la survie de l'association, il est proposé à titre exceptionnel de faire une avance de trésorerie sans intérêt d'un montant de 7 000,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention à intervenir entre la ville et le club pour définir les modalités de remboursement de cette avance de trésorerie.

Pour ce faire, il convient également d'autoriser la décision budgétaire modificative N°1 suivante :

- Dépenses d'investissement – Compte 274 augmentation de crédits d'un montant de 7 000,00 €
- Recettes d'investissement – Compte 274 augmentation de crédits d'un montant de 7 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et considérant l'intérêt local de l'association, décide, par 22 voix et 1 abstention, de faire, à titre exceptionnel, une avance remboursable sans intérêt au club de musculation, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties et d'adopter la modification budgétaire mentionnée ci-dessus.

### **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

#### **3.1. Attributions de subventions aux associations locales pour l'année 2020**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations ayant rendu leur bilan au 14 Septembre 2020, selon le tableau ci-après :

| ASSOCIATIONS                          | 2020       |
|---------------------------------------|------------|
| ASSOCIATION SPORTIVE TRELONAISE       | 5 490,00 € |
| REVEIL BOULISTE                       | 300,00 €   |
| ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE            | 400,00 €   |
| ASSOCIATION TENNIS DE TABLE DE TRÉLON | 900,00 €   |
| ECHANGES ET DIALOGUES                 | 700,00 €   |
| CHASSE TRELONAISE                     | 100,00 €   |
| CLUB DE HAND BALL TRELON              | 2100,00 €  |
| LES JOURS HEUREUX                     | 300,00 €   |
| ASSOCIATION TRELON VEHICULES ANCIENS  | 100,00 €   |
| UN TRUC EN PLUS                       | 200,00 €   |

Pour les associations qui auront fourni leur bilan après la date susvisée, les demandes seront traitées lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

### **3.2. Attribution d'une subvention complémentaire au CCAS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer au CCAS une subvention complémentaire d'un montant de 14 020,00 € pour financer les travaux d'assainissement de la salle des œuvres et d'approuver la décision budgétaire modificative N°2 suivante :

- Dépenses de fonctionnement – Compte 657362 augmentation de crédits 2 900,00 €
- Dépenses de fonctionnement – Compte 022 diminution de crédits 2 900,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention complémentaire d'un montant de 14 020,00 € au CCAS et d'approuver la modification budgétaire énoncée ci-dessus.

### **3.3. Attribution d'une subvention à la caisse des écoles (CDE)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la caisse des écoles a en charge la réalisation de projets pédagogiques au bénéfice des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de Trélon. Le budget de la CDE s'équilibre grâce à la subvention versée par la commune. Monsieur le Maire propose de verser pour l'exercice 2020 une subvention d'un montant de 9 118,25 €.

La proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

### **3.4. Attribution d'une subvention dans le cadre de la semaine bleue**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la semaine bleue est la semaine nationale des personnes retraitées et des personnes âgées. Des animations intercommunales sont organisées pour illustrer un thème chaque année.

Dans le cadre de cette manifestation, il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association Club Animation Foyer Jules Lassalle de Fourmies afin de permettre aux Trélonais de participer aux différents ateliers.

La proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **4.1. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

### **4.2. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier de l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le recrutement, en tant que besoin, des agents occasionnels ou des agents saisonniers non titulaires.

### **4.3. Ecole municipale de musique – Activités accessoires**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les contrats de 4 professeurs de musique arrivent à échéance. Compte tenu de la reprise des cours, il est proposé de procéder au

renouvellement de ces contrats dans le cadre d'une activité accessoire selon les modalités suivantes :

- Le professeur d'enseignement musical à raison de 4 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 avec une indemnité correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>eme</sup> classe – Indice brut 599 ;
  - Le professeur de flûte à raison de 5h30 par semaine à compter du 16 septembre 2020 avec une indemnité correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique – Indice brut 452 ;
  - Le professeur de piano à raison de 3h30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 avec une indemnité correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>eme</sup> classe – Indice brut 413 ;
  - Le professeur de guitare à raison de 3h30 par semaine à compter du 16 septembre 2020 avec une indemnité correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique – Indice brut 372.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler les emplois énoncés ci-dessus.

#### 4.4. Rémunération des heures supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 27 février 2020, il a été procédé à la définition des missions ouvrant droit aux IHTS par cadre d'emploi. Certaines tâches ayant évolué, il convient d'étendre les missions ouvrant droit aux IHTS à certains cadres d'emplois, notamment :

| Cadre d'emploi             | Service           | Missions ouvrant droit aux IHTS                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adjoint technique          | Technique         | - <b>Missions ouvrant droit</b> : événements climatiques exceptionnels - Déneigement<br>- <b>Etendue des missions</b> : Elections - Cérémonies<br>- Manifestations locales - Spectacles - Locations de bâtiments |
| Agent de maîtrise          | Technique         | - <b>Missions ouvrant droit</b> : Evénements climatiques exceptionnels - Déneigement<br>- <b>Etendue des missions</b> : Elections - Cérémonies<br>- Manifestations locales - Spectacles - Locations de bâtiments |
| Technicien                 | Technique         | - <b>Missions</b> : Cérémonies – Manifestations locales – Événements climatiques exceptionnels – Locations de bâtiments – Spectacles – Déneigement<br>- <b>Etendue des missions</b> : Elections                  |
| Agent de police municipale | Police municipale | - <b>Missions ouvrant droit</b> : Elections – Événements climatiques exceptionnels<br>- <b>Etendue des missions</b> : Manifestations locales                                                                     |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'étendre les missions ouvrant droit aux IHTS à certains cadres d'emplois dans les conditions précitées.

#### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ENTRE LA CCSA ET LES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose en son IV :

*IV - Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés

afin de permettre un calcul de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP) versée par l'EPCI.

Deux types de charges sont distingués :

- les charges de fonctionnement non liées à un équipement ;
- les charges liées à un équipement.

La commission remet ainsi un rapport annuel qui doit être soumis à l'accord à la majorité qualifiée soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population des conseils municipaux qui peuvent éventuellement négocier des ajustements aux évaluations proposées.

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de créer une CLECT dont la composition est fixée à 20 membres répartis comme suit :

- Fourmies : 6 sièges
- Anor, Trélon, Wignehies, : 2 sièges par commune
- Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Glageon, Moustier-en-Fagne, Ohain, Wallers-en-Fagne, Willies : 1 siège par commune.

Le conseil municipal de chaque commune membre doit donc procéder à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-dessus.

Sont candidats :

- Monsieur Thierry REGHEM
- Madame Liliane COLLIER

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant dès lors la nécessité de désigner 2 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la CLECT de la CCSA,

Procède à la désignation des représentants de la ville de Trélon pour siéger au sein de la CLECT de la CCSA.

Sont élus :

- Monsieur Thierry REGHEM par 23 voix
- Madame Liliane COLLIER par 19 voix pour et 4 abstentions.

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD AVESNOIS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale établisse un rapport annuel d'activités qui doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre.

Ce rapport d'activités est téléchargeable sur le site de la CCSA et peut être consulté en Mairie sur support papier.

Le conseil municipal acte du rapport d'activité de la CCSA.

## **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs

locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double.

Il est proposé est la suivante :

| Mr REGHEM Thierry en qualité de président de la Commission |                         |
|------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Mr AUBER André                                             | Mr LAGNEAU Séverine     |
| Mme COLLIER Liliane                                        | Mr DESTRÉS Corentin     |
| Mr BOMBART Michel                                          | Mr BOUQUEUNIAUX Denis   |
| Mme BARBET Emilie                                          | Mr BONGIBAUT Eric       |
| Mr HANNECART Ghislain                                      | Mme MOISAN Séverine     |
| Mme GRANATA Ludivine                                       | Mr GOUJARD Marc         |
| Mr POLY Jean-Pierre                                        | Mr LOUVEGNIES François  |
| Mr LOCUTY Michel                                           | Mr BAUDEMONT Alain      |
| Mme DEBAISIEUX Françoise                                   | Mme BIZIEN Marie-Pierre |
| Mme WILLIAME Brigitte                                      | Mr ANDRÉ Guy            |
| Mr ROUSSEAUX Guy                                           | Mme BONENFANT Elodie    |
| Mme ROUSSEAUX Anita                                        | Mme DEMAUX Martine      |
| Mme JOBET Muriel                                           | Mr BAILLON Hervé        |
| Mr MARA Dominique                                          | Mr GILLET Francis       |
| Mme LAGNEAU Cathy                                          | Mr SIMON Jean           |
| Mr DAVOINE Laurent                                         | Mr JOBET Jean-Pierre    |

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'accepter la liste proposée ci-dessus.

### **DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, la comptable du trésor public demande à la collectivité de délibérer à nouveau sur les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, denrées et objets ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les décorations, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors des animations et manifestations diverses, repas et goûters du marché de Noël, Pâques, Saint Nicolas, fêtes locales diverses, feux de la Saint Jean, départs en retraite, fêtes de fin du centre ALSH, réceptions et inaugurations diverses etc ..., à l'exception du programme saisonnier culturel ;
- fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment départs en retraite, naissances, mariages et décès ou lors des réceptions et inaugurations diverses ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle tels que par exemple les représentations lors des fêtes et animations locales, locations de matériel divers et autres frais liés à leurs prestations au contrat (guichet unique, Sacem...), à l'exception du programme saisonnier culturel ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations, à l'exception du programme saisonnier culturel ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des élus lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, réunions ou manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, par 19 voix pour et 4 voix contre, de prendre en charge les dépenses énoncées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

### **VENTE DE TERRAINS RUE VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en raison de l'abandon du projet d'aménagement de l'intersection de la RD 963 et de la rue Robert Fontesse, la ville a repris possession de la totalité des parcelles cadastrées E 2597, 2599 et 2601.

Par délibération en date du 9 Juillet 2019, il avait été décidé de mettre en vente deux parcelles selon le plan de vente établi par le géomètre et d'en fixer le prix à 35 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'un acquéreur potentiel serait intéressé par l'intégralité de ces deux parcelles, la première d'une superficie de 481 m<sup>2</sup> et la seconde d'une superficie de 630 m<sup>2</sup>, soit au total 1111 m<sup>2</sup>, pour y construire sa résidence principale. Compte tenu de l'importance de la superficie, il est proposé à l'assemblée de baisser le prix de vente à 30€ le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et ayant pris connaissance du plan de vente établi par le géomètre, considérant qu'il appartient à la collectivité de négocier au mieux de ses intérêts,

A l'unanimité :

- Fixe le prix de vente de l'intégralité des deux parcelles susvisées à 30 € le m<sup>2</sup> d'une superficie totale de 1111 m<sup>2</sup> ;
- Précise que les frais liés à la présente aliénation sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout acte relatif à la présente décision.

### **RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LES ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a conclu depuis le 24 Août 2020 un contrat d'apprentissage dans le cadre d'un CAP « Jardinier - Paysagiste » sur une durée de deux ans.

Monsieur le Maire expose ensuite que l'apprentissage permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Il indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire et considérant l'intérêt d'un tel dispositif, émet à l'unanimité un avis favorable au contrat d'apprentissage énoncé ci-dessus.

## **11 – Questions diverses et informations**

- Atelier musée du verre : une demande de protection au titre des monuments historiques est en cours. Une suggestion est émise d'étendre cette demande sur l'ensemble du site ;
- Mise à disposition du terrain situé derrière le stade au profit de la serre : information est donnée au conseil municipal de la mise à disposition gratuite du terrain communal situé derrière le stade au profit de la serre. En contre-partie, l'AGIIE s'engage à entretenir le cimetière de façon permanente ;
- Château des Carmes : la démolition de la partie récente du bâtiment est envisagée courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021. La convention signée avec l'EPF est prolongée jusque la fin des travaux. Une réunion a eu lieu le 17 Juillet dernier avec Madame Lanco, médecin responsable du CAMPS d'Aulnoye -Aymeries, pour faire un point sur le dossier ;
- Maison Ténart : le projet reste à l'étude ;
- Journée du Patrimoine : le conseil municipal est invité aux Journées du Patrimoine qui se déroulent les 19 et 20 Septembre 2020.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.